

Services Techniques
N° tél : 01.69.49.77.00
N/Réf. : CDE/RD/VB

ARRETE N° 2011/594
(Série A)

OBJET : Arrêté municipal provisoire réglementant le stationnement des véhicules au 56 avenue du Général Leclerc.

Le Député-Maire de la ville d'YERRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

VU l'arrêté n° 2008/413 du 22 septembre 2008, portant délégation de fonctions et de signature à Madame Catherine DEGRAVE, quatrième Adjoint chargé de l'Environnement et des Travaux,

VU la délibération n° 2010/12/438 relative à l'approbation du Règlement de Voirie de la Commune de Yverres,

CONSIDERANT que des travaux de forage pour la pose de sonde géothermique seront effectués par l'entreprise MICRO FORAGE DE France – 4 route de Neuilly de Brignon – 37240 CUSSAY pour le compte de Madame WILLAUME propriétaire du 70 rue des Longaines,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et ce, du 5 décembre 2011 au 9 décembre 2011 de 9 heures à 16 heures,

ARRETE

Article 1er : Au 56 avenue du Général Leclerc, le stationnement sera réglementé comme suit :

- Neutralisation des places de stationnement au droit des travaux,
- le cheminement des piétons sera balisé et se fera sur le trottoir libre de travaux,
- les véhicules gênants « **article 417-10 du Code de la Route** » seront mis en fourrière par la Police Nationale ou par la Police Municipale.

Article 2 : Les contraintes de circulation et de stationnement s'appliqueront uniquement les jours ouvrables.

Article 3 : La présignalisation et la signalisation du chantier, conformément à la législation en vigueur, sont fournies, posées et maintenues en état par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Une ampliation sera adressée au Commissariat de Montgeron, à la Gendarmerie de Brunoy, au Directeur de la Poste de Yerres, au Responsable du Centre de Distribution de la Poste de Montgeron, au Centre de Secours Principal de Brunoy, au Centre de Secours de Montgeron, au Centre Hospitalier de Villeneuve-Saint-Georges, à la STRAV et au SIVOM pour information. Le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Yerres, le 1^{er} décembre 2011

Le Maire-Adjoint chargé de l'Environnement
et des Travaux,



Catherine DEGRAVE